



Charte du commissaire de TIR

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. But du titre de Commissaire de Tir.....	3
3. Conditions pour l’obtention du titre de Commissaire de Tir	3
4. Avantages et obligations du détenteur du titre de Commissaire de Tir	4
5. Actions disciplinaires	4
6. Obligations du Tireur	5
7. Considérations générales à respecter	5
8. Quelques exemples pratiques	6
9. Aide-Mémoire des Commissaires de Tir.....	7

1. Introduction

La loi exige que pour que les installations puissent être ouvertes, l'exploitant (à savoir le Président) soit physiquement présent. Cette mesure étant physiquement impossible à respecter en tout temps, il est malgré tout autorisé à l'exploitant de se faire représenter et ainsi, permettre l'ouverture des installations en son absence.

Dans ce cadre, le club a décidé de créer le concept du Commissaire de Tir, signe que le tireur est reconnu compétent pour représenter le Président en son absence.

Afin de rester crédible aux yeux des autorités, le comité a établi des critères auxquels les candidats doivent répondre pour avoir le titre de Commissaire de Tir sur leur carte de membre.

2. But du titre de Commissaire de Tir

Posséder une appellation Commissaire de Tir sur sa carte de membre est avant tout une responsabilité.

Il met son détenteur au rang de représentant du Président et n'a pas pour but de lui donner des avantages par rapport aux non-détenteurs. Le but n'est ni plus, ni moins de permettre l'ouverture permanente des stands et de veiller aux règles de sécurité.

Cette appellation n'est dès lors pas donnée à tout le monde mais bien aux tireurs les plus fréquemment présents afin que tous les créneaux de tir possibles soient couverts par un représentant.

3. Conditions pour l'obtention du titre de Commissaire de Tir

Afin d'obtenir l'appellation Commissaire de Tir, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Fréquenter les installations de manière régulière (minimum 26 présences par an).
- Réussir un test écrit traitant des lois, règlements et de l'organisation du club.
- S'engager par écrit en qualité de représentant responsable.

Le fait de répondre à ces conditions n'assure pas pour autant que le candidat reçoive l'appellation Commissaire de Tir. Le Président a toujours le droit d'accorder, ou de retirer, le titre de Commissaire de Tir à qui il veut. Répondre aux conditions n'est en réalité qu'un prérequis.

En fonction des habitudes des tireurs, le comité accordera donc l'appellation à certains tireurs afin que minimum l'un d'eux soit en permanence présent sur le site de l'AOC afin que tout le monde puisse en tout temps tirer.

4. Avantages et obligations du détenteur du titre de Commissaire de Tir

Posséder l'appellation Commissaire de Tir accorde certains avantages mais ceux-ci ne sont donnés que dans le but de permettre au détenteur de respecter ses obligations.

Comme mentionné plus haut, le détenteur de l'appellation Commissaire de Tir est le représentant du Président. Il est donc tenu aux obligations suivantes :

1. Il doit se comporter en personne responsable, polie et doit respecter, au même titre que les autres tireurs, le règlement du club ainsi que les règles de sécurité
2. En cas de contrôle par les autorités judiciaires ou militaires, il est tenu d'aller de lui-même à la rencontre de ces personnes et doit être capable de répondre à toutes leurs questions. Pour des questions plus pointues, il doit pouvoir communiquer les coordonnées des membres du comité
3. Il doit rester présent dans les installations tant qu'il y a des tireurs occupés à tirer
4. En cas d'incident avec un tireur, il est tenu, de communiquer les détails au comité dans les plus brefs délais, et de remplir le carnet de manière complète et impartiale.

Le Commissaire de Tir a, néanmoins, les droits suivants :

- Il est autorisé à tirer lorsqu'il est seul dans les installations. Il ne doit demander l'autorisation à personne.

5. Actions disciplinaires

Le Commissaire de Tir n'a pas d'autorité particulière sur les autres tireurs.

TOUT tireur, qu'il possède le titre de Commissaire de Tir ou non, et qui observe une personne agissant de manière non-conforme ou dangereuse DOIT intervenir pour corriger la situation.

En cas de conflit ou de non-respect des règles, le Commissaire de tir peut tenter de résoudre le problème en agissant de manière diplomatique. Il est ensuite tenu d'en faire rapport au comité.

TOUT tireur agissant de manière non-conforme néglige volontairement les remarques qui lui sont faites, que ce soit par le Commissaire de tir ou un autre tireur, et persiste dans son erreur, il sera lourdement sanctionné par le comité à la suite du rapport qui sera fait par le Commissaire de Tir.

Pour TOUT tireur agissant de manière dangereuse et négligeant volontairement les remarques qui lui sont faites, que ce soit par le Commissaire de Tir ou un autre tireur, persistant dans son erreur et mettant ainsi clairement en danger l'intégrité physique de personnes situées ou non dans les installations, Il sera fait appel à la sécurité de la base, voire aux forces de l'ordre. Le Commissaire de tir en fera rapport au comité qui prononcera l'exclusion directe et définitive du tireur.

Exemples d'agissements non-conforme :

- Circulation avec véhicule dans le sens non prévu
- Parcage de la voiture à un endroit non prévu

- Présence sur le pas de tir dans un état évident d'ébriété
- Manipulation d'armes chargées, ou non, en dehors du pas de tir
- Tirer en n'étant pas sur le pas de tir (par exemple en s'avancant pour tirer au .22 à 15m)
- Ne pas avoir rempli le registre avant de commencer le tir
- Attitude grossière ou agressive vis-à-vis d'autres personnes
- ...

Exemples d'agissements dangereux menaçant l'intégrité physique de personnes situées ou non dans les installations :

- Pointer volontairement et de manière menaçante une arme chargée, ou non, dans une direction autre que les cibles
- Tirer avec un type de cartouches non autorisé (calibre trop grand,...)
- Continuer à tirer alors que les signaux sonores et/ou lumineux d'arrêt des tirs sont enclenchés
- ...

6. Obligations du Tireur

Les obligations du tireur sont les suivantes :

1. Avant toute chose, la première obligation du tireur est de respecter à la lettre le règlement du club.
2. Il est tenu de rester courtois et poli.
3. Si une remarque lui est faite par un autre tireur, Commissaire de Tir ou non, et que cette remarque est justifiée par un non-respect du règlement, il est tenu d'en tenir compte et de corriger son erreur.
4. Lorsqu'il se présente dans les installations en dehors des heures d'ouvertures prévues, si aucun membre du comité ou Commissaire de Tir n'est présent, il a l'interdiction de commencer son entraînement.

7. Considérations générales à respecter

1. Que l'on soit Commissaire de Tir ou non, chaque tireur est dans l'obligation de se comporter de manière courtoise et polie vis-à-vis des autres personnes, quelles qu'elles soient.
2. Chaque tireur qui rencontre une personne extérieure au club est une vitrine du club envers cette personne.
3. Un contrôle pouvant survenir à n'importe quel moment, tout tireur qui ne respecte pas le règlement du club et cette présente charte met l'AOC en péril. Les autorités, qu'elles soient civiles ou militaires, ne feront pas la différence entre les individus ou les circonstances. A leurs yeux, si un contrôle montre des lacunes ou des irrégularités (tirs alors qu'aucun Commissaire de Tir n'est présent, registre non complété avant le tir, Commissaire de Tir incapable de répondre à des questions de base, tireur pris avec des armes prohibées ou non déclarées,), c'est le club dans son ensemble qui sera visé et qui risque des sanctions allant jusqu'à la fermeture pour non-respect de la loi.

4. Le Commissaire de Tir n'est pas habilité à effectuer un contrôle des papiers des autres tireurs, le contrôle d'identité ayant déjà été effectué au corps de garde et la possession des modèles 4 ou modèle 9 des armes présentes étant de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
5. 5. Respecter tous ces points est dans l'intérêt de tous. Ce n'est qu'ainsi que le club continuera à évoluer de manière sereine et durable.

8. Quelques exemples pratiques

1. Un tireur, non-détenteur de l'appellation Commissaire de Tir arrive dans les installations. Il doit faire le tour des stands afin de s'assurer qu'un Commissaire de Tir est présent.
2. Dans un avenir proche une nouvelle appellation apparaîtra sur les cartes de certains membres. Le comité envisage d'octroyer le titre « Compétiteur » à certains membres qui représentent notre club dans des compétitions sportives. Cette nouvelle appellation aura la couleur verte. Ils disposeront des mêmes avantages que l'ancienne appellation « Cachet Rouge ».

9. Aide-Mémoire des Commissaires de Tir

But : améliorer la sécurité des tirs sur les différents stands par la mise en oeuvre d'un système de « commissaires de tir ».

Causes qui sont à l'origine de cette décision du comité :

1. L'AOC voit actuellement le nombre de ces membres augmenter de façon rapide.
2. Lors des derniers mois, une recrudescence des « petits incidents » de tir a été constatée.
3. Le petit stand 25m arrive actuellement au maximum en termes de fréquentation. Cette situation risque de représenter un facteur d'incident de sécurité supplémentaire.
4. Les autres stands ne sont pas non plus exempts d'incidents de sécurité.
5. La loi d'amnistie amène chez nous des nouveaux membres qui ne sont pas des tireurs sportifs, et qui font montre de nettement moins d'expérience quant à la manipulation des armes.

Description du projet « commissaires de tir »

1. Périodes concernées :
 - a. Le mercredi de 1400 Hr à 1800 Hr.
 - b. Le samedi de 1400 Hr à 1800 Hr.
 - c. Le dimanche de 0900 Hr à 1200 Hr.
2. Identification du Commissaire de tir :
 - a. Gilet Fluo
 - b. Carte d'identification type badge avec Photo et mention du type « Commissaires de Tir ».
 - c. Moyen de communication du type Walkie-Talkie pour rester en contact avec le responsable du comité présent au niveau de la cafeteria.
3. Composition des équipes :
 - a. Idéalement l'équipe se compose de DEUX commissaires de tir par journée figurant au calendrier.
 - b. Le commissaire de tir peut sans problème effectuer son rôle seul.
4. **Les QUATRE « commandements » du commissaire de tir :**
 - a. **Toute arme doit toujours être considérée comme chargée.**
 - b. **L'arme est toujours pointée vers une direction non dangereuse.**
 - c. **Index le long du pontet aussi longtemps que les organes de visée ne sont pas alignés sur la cible.**
 - d. **Être certain de son objectif et de son environnement.**
5. Missions du Commissaire de tir :
 - a. Arriver quelques minutes avant les heures officielles d'ouverture et ouvrir les différents stands.
 - b. Effectuer un rapide contrôle des infrastructures de chaque stand afin de s'assurer qu'il peut être ouvert au tir.
 - c. Durant la période d'ouverture au tir, se déplacer de stand en stand afin de veiller que le tir s'y pratique en toute sécurité.
 - d. Au besoin, coacher les tireurs pour lesquels des manquements sont constatés en termes de sécurité et de manipulation des armes. Ceci pour leur propre sécurité, ainsi que pour celle des autres tireurs.
 - e. Faire appliquer le code de la route sur le site.

- f. A l'issue de la période d'ouverture au tir, effectuer la fermeture des différents stands en s'assurant que tout est en ordre, et que ce qui doit être fermé ou éteint l'est bien.
 - g. Remettre le matériel mis à sa disposition à la cafeteria et remplir le carnet qui est mis à sa disposition pour signaler tout fait qui nécessite une intervention du comité et/ou des responsables Sécurité et Infrastructures.
6. Code de conduite des « commissaires de tir »
- a. Il est interdit de boire des boissons alcoolisées durant la période d'exercice de la fonction.
 - b. Il est interdit d'effectuer une séance de tir durant la période d'exercice de la fonction.
 - c. Si une intervention vis-à-vis d'un tireur s'avère nécessaire, rester calme, poli, se limiter à son rôle de coach.
 - d. Si les choses s'enveniment, entrer en contact (Walkie-Talkie) avec un représentant du comité qui prendra la suite de la gestion de l'incident en charge.
7. Le commissaire de tir intervient au nom du comité de gestion du Club. S'il intervient lors d'un incident de sécurité, dans les limites du code de conduite repris ci-dessus, il sera TOUJOURS soutenu par le comité vis-à-vis du tireur en faute.

Buts poursuivis par le comité AOC :

1. De par le coaching des tireurs, éviter si possible les incidents (voire accidents) de tir.
2. De par la présence de commissaires de tir, créer un sentiment de sécurité accru sur les stands de tir.
3. Offrir aux tireurs moins expérimentés, la possibilité d'apprendre les bons gestes.
4. Rappeler aux tireurs expérimentés que c'est la « routine qui tue » et que personne n'est à l'abri d'une erreur ou d'un mauvais geste.

Modalités pratiques :

1. Un calendrier sera mis en ligne afin que les commissaires de tir puissent s'inscrire pour une permanence. Consulter fréquemment le Site de l'AOC à l'adresse www.aocflorennes.be
2. Le matériel sera mis ASAP à disposition : Gilet, Badge, Walkie-Talkie.
3. Les trousse de secours seront remises au gout du jour.
4. Des séances d'information aux premiers soins et à l'utilisation du défibrillateur seront prévues et mises en place dans les semaines à venir.
5. Dans trois mois, un feedback sera effectué et les adaptations nécessaires seront apportées afin de faire évoluer le projet dans la bonne direction.
6. Toute suggestion permettant d'améliorer la sécurité sur les stands est toujours la bienvenue. Les mesures proposées seront analysées par le comité et si elles sont retenues, elles seront mises en œuvre le plus vite possible tenant compte des moyens du club et de la disponibilité de nos bénévoles.